

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE



DECISION DU MAIRE D 2026 - 026

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Validation du devis pour le remplacement des portiques situés rampe du Château

Le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire,

Vu l'article L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2026/03/05 en date du 21 mars 2026 rendue exécutoire le 24/03/2026 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu le budget principal voté et approuvé par le conseil municipal le 28/04/2026,

Vu le devis n°D2603-26296 de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour l'acquisition de deux portiques et demi situés rampe du château,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les portiques, rampe du château pour la sécurisation de la passerelle,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le devis n° D2603-26296 en date du 06/06/2026 pour un montant HT de 4 902,00 €.

Article 2 : D'imputer cette dépense en section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie. Elle fera également l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département.



Le Maire, Fait à CHAUMONT-SUR-LOIRE, Le 08/06/2026
B. MARSEAULT

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Transmis au représentant de l'État le : 08/06/2026